

# **REGLEMENT DU PERISCOLAIRE MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE**

## **Préambule**

La commune de La Chapelle d'Abondance organise un accueil périscolaire matin, midi et soir dans la salle au rez-de-chaussée du bâtiment communal appelé « Les Petits Chamois » pour assurer l'accueil des élèves de l'école publique classes primaire et maternelle de la commune.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service, notamment dans les rapports entre le service et les usagers.

## **Article 1 :**

La garderie périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 9 h 00 le matin, de 13 h 20 à 13 h 50 le midi et de 16 h 15 à 18 h 30 le soir, les mercredis de 7 h 30 à 9 h 00 ; elle est assurée par des personnes embauchées par la commune. En aucun cas la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

## **Article 2 :**

Au début de chaque année scolaire un dossier d'inscription au service périscolaire est rempli par les parents et déposé en Mairie de La Chapelle d'Abondance. Ce dossier est à retirer à la Mairie. Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé en Mairie.

- En cas de demande d'inscription au service d'accueil, en cours d'année scolaire, le dossier d'inscription doit être établi préalablement à l'accueil de l'enfant.
- Le dossier d'inscription doit être établi par toute famille utilisant régulièrement le service périscolaire, mais aussi par toute famille utilisant exceptionnellement ce service.

## **Article 3 :**

Fréquentation régulière : Avant chaque quinzaine, un planning sera remis auprès de la personne chargée du périscolaire.

Fréquentation exceptionnelle : Pour les inscriptions de dernière minute, il est rappelé de remplir au préalable un dossier d'inscription. L'inscription devra, pour être prise en compte, être faite la veille pour le matin et le matin pour le soir.

#### **Article 4 :**

Les enfants seront pris à la sortie de l'école par l'agent du périscolaire à 16h30 suivant le planning d'inscription.

Les enfants seront remis aux parents ou aux seules personnes habilitées par eux (avec à l'appui une carte d'identité) inscrites dans la fiche d'inscription en début d'année. Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire du soir de termine impérativement à 18h30. Les parents sont priés de respecter cet horaire.

Lorsque les parents ne sont pas venus rechercher leur enfant et après avoir essayé de les contacter, ainsi que les personnes désignées par eux et inscrites dans le dossier, l'agent du périscolaire contactera la gendarmerie afin de prendre en charge l'enfant.

#### **Article 5 :**

Les enfants devront être munis d'un goûter et d'une boisson.

#### **Article 6 :**

Les absences, après inscriptions, pour convenance personnelle ou congés des parents donnent lieu à facturation.

(Toute annulation d'une inscription ne sera prise en compte que si elle intervient pour raisons médicales hospitalisation et maladie) certificats médicaux à fournir.

#### **Article 7 :**

Une fiche quotidienne de présence sera établie par l'agent du personnel de l'accueil périscolaire.

#### **Article 8 :**

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal chaque année.

Toute heure commencée est due.

Le règlement s'effectuera au moment de l'inscription par chèque uniquement.

Une facture sera faite en fin de mois.

Si l'usager n'est pas à jour de ses paiements, l'enfant ne pourra plus bénéficier de ce service.

#### **Article 9 :**

La famille devra joindre au dossier d'inscription une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident », pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui pendant l'accueil périscolaire.

Fait à La Chapelle d'Abondance le

Le Maire :

Bernard MAXIT

